

Québec le 10 mars 2014

AVIS DE MODIFICATION DES LIMITES DE TERRAINS
MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
(3^e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

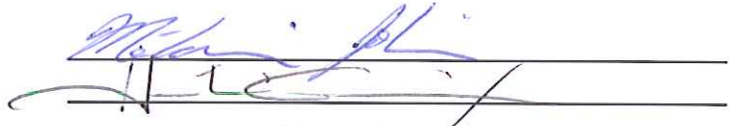
FEUILLETS S.N.R.C. : 31M07 & 31M10

EFFECTIVE À COMPTER DU: 11 mars 2014

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Préparé par Mélanie Jobin

Approuvé par Hélène Giroux



DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)

Lots 1 à 7 du rang V, canton de Devlin
Lots 47 à 49 du rang VII, canton de Brodeur
Lots 48 à 56 du rang VIII, canton de Brodeur
Lots 48 à 56 du rang IX, canton de Brodeur
Lots 48 à 56 du rang X, canton de Brodeur
Lots 48 à 56 du rang XI, canton de Brodeur